

## Arrêté n°240117CONC

### ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – MUSIQUE – ALTO

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 231496CONC du 17 novembre 2023 du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs fixant la liste d'aptitude du concours de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline alto, session 2023,

Vu les demandes de réinscription parvenues au centre de gestion du Doubs,

Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline alto est mise à jour au 15 avril 2024.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits :

NOMS	Prénoms
ABDELFETTAH	Loïc
ARRACHART	Christelle
CAPSTICK	Marina
DECHAMBRE	Cléa
DEL MEDICO	Cecile
DEREX	Anne
FERRAGU	Anne-Claire
KOBUS	Fanny
LAMOUREUX	Mathieu
MARIN	Olivier
METIVIER	Aurélié
METZGER	Anne Sophie
PETILLOT	Aurélien
RAMON	Laure
ROAUD	Mathilde
SRUOGYTE	leva
THORETTE	Arnaud
VILAIN	Alexandra
WILLEM	Violaine
ZEKRI	Yona
Soit un total de 20 lauréats	

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 025-282500032-20240415-240117A-AR



ARTICLE 2 :

Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

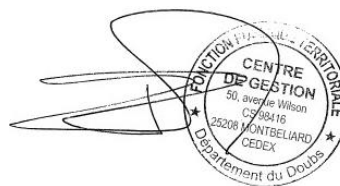
Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs.

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

**Fait à Montbéliard, le 15 avril 2024**

**Le Président du centre de gestion**



**Christian Hirsch**